

Procès-verbal n° 01/2025

de la séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2025

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Nail AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL – M. Lionel ESPEROU (à partir de la 13)

Représentés Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Sylvie COSTA / M. Pierre BARRE Pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusés Mme Catherine ITIER – M. Lionel ESPEROU (de la 1 à la 12)

Absents M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Question n° 1 – Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour modifié suivant est adopté à l'unanimité.

Question n°	Objet
1.	Adoption de l'ordre du jour
2.	Adoption du procès-verbal n°08/2024 du 14/12/2024
3.	Décisions municipales n°85 à 92/2024 et n°01 à 04/2025
4.	Label Cléuta mistralenco – Approbation de la charte et demande de labélisation
5.	CDG 34 – Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels – Adoption
6.	Ecole primaire privée « Saint-Joseph » – Participation financière de la commune aux classes vertes 2024/2025
7.	Finances – Exécution budgétaire et continuité du service – Exercice 2025 – Délibération n°82/2024 du 4 décembre 2024 modifiée
8.	Foncier – Allénation parcelle cadastrée section AN n°325 à des propriétaires riverains. M. Pierre CURCI et M. Damien GARRAUT
9.	Foncier – Acquisition parcelle cadastrée AA 10 – M. Frédéric SAUZET
10.	Marchés publics – Prestations d'entretien d'espaces communaux 2023-26 – Avenant n°1 – Adoption
11.	Marchés publics – Travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre – Avenants n°1 aux lots n°01B et 13
12.	Marchés publics – Mise à disposition, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains et panneaux électroniques d'affichage 2012/2025 – Avenant n°1 – Adoption
13.	Marchés publics – Prestations de nettoyage 2025-26 – Avenant n°1 au lot n°2 – Adoption
14.	Marchés publics – Travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune – Avenant n°2 au lot n°01 – Adoption
15.	Marchés publics – Travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune – Lot n°3 « étanchéité » – Résiliation amiable du marché en date du 1 ^{er} octobre 2024 et nouvelle attribution
16.	Mandat Spécial – Assemblée générale de l'association « France Energie Animale »
17.	Montpellier Méditerranée Métropole – Programme « Savoir Rouler à Vélo » auprès d'élèves de CM2 – Convention de mise en œuvre et d'attribution de subventions 2024/2025 – Adoption

18.	Montpellier Méditerranée Métropole – Convention de gestion de services numériques communs 2025/2027 - Adoption
19.	Foncier - Acquisition parcelles cadastrées BE 38, 70 et 124 – Indivision PLA – Délibération du 19 septembre 2024 modifiée

Question n° 2 – Adoption du procès-verbal n°08/2024 du 04/12/2024

Le Procès-Verbal n° 08/2024 du 04/12/2024 est adopté à l'unanimité

Question n° 3 - Décisions municipales N°85 à 92//2024 et n°01 à 04/2025

Le conseil Municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

85-2024 emprunt clubhouse foot sous tribunes – Banque populaire du Sud

86-2024 Droit de voirie - Emplacement Village de Noël _ 14 et 15 12 2024 - FOOD TRUCK ROODY'S BURGER et COMPAGNIE - M GUYOT Rodolphe

87-2024 Droit de voirie - Emplacement caviste _ Village de Noël _ 14 et 15 12 2024 - MBC Wine BEN CHAGAR MOHAMED

88-2024 Espaces naturels sensibles - Prémption parcelles BE154

89-2024 Droit de voirie – Emplacement « Village de Noël » 14 et 15 12 2024 - ESCALE EXOTIQUE - NANDOR Nidia

90-2024 Droit de voirie – Emplacement forain parking Cadoule du 9.12.24 au 8.01.25 – Monsieur JANUEL Loïc

91-2024 Mutation de l'éclairage du terrain de football d'Honneur en projecteurs LED - Demande de subvention FAFA

92-2024 Travaux bloc WC maternels de l'école Andrée Cosso – EQUANS

01-2025 Convention de location de locaux communaux – DEHARD

02-2025 Convention de location de locaux communaux – CAMBAY-HUGOL

03-2025 - Droit de Voirie - CANOVAS Steve -La crêpe maison - SALON ROMANCE FEVER - 17 et 18 mai 2025

04-2025 Acquisition d'une rosalie collective à assistance électrique – HUMBIRD

Question n° 4 – Label Ciéuta mistralenco – Approbation de la charte et demande de labélisation

Délibération n° 01 /2025

Monsieur Max RASCALOU rapporte l'affaire :

Ciéuta mistralenco, ou Cité mistralienne, est un Label créé par le Felibrige, dans le but de distinguer les villes qui protègent, promeuvent intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture des pays d'Oc.

Il a pour vocation d'encourager l'engagement local et collectif sur tout le territoire félibréen (32 départements du sud de la France).

Le label est organisé autour d'une charte déposée à l'INPI. Ce document est signé par les communes lors de leur labélisation, avec engagement autour des 4 axes que sont :

- l'affichage de la langue,
- la transmission de la langue et de la culture,
- les manifestations culturelles attachée à la culture des pays d'Oc,
- la reconnaissance et la mise en valeur du patrimoine.

À travers la signature de ce texte, la commune s'engage à pérenniser les critères de la charte qui la concernent déjà et à chercher à compléter les critères qu'elle ne remplit pas encore.

Lors de sa candidature, la commune doit se doter d'un référent, felibre, qui aura pour but d'assurer le lien entre le Félibrige et la commune dans le cadre du label « Ciéuta mistralenco ». Il sera également chargé d'assurer le contrôle des engagements de la commune et de recenser les actions qui peuvent entrer dans le cadre de la labélisation.

La commune, ainsi labélisée, apposera aux entrées de ville le panneau « Ciéuta mistralenco » qui marquera son engagement. Elle pourra également utiliser le logo et la signalétique « Ciéuta mistralenco » dans sa communication et la promotion de ses actions.

Ciéuta mistralenco est un label dont l'adhésion est gratuite.

Aussi, je vous demande :

- de solliciter la labélisation Ciéuta mistralenco auprès du Felibrige,
- d'approuver à cet effet la charte Ciéuta mistralenco, telle que jointe aux présentes,
- de désigner Mme Simone CHAPTAL née OLIVIER, felibre, référente de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires, notamment pour la mise en place de la signalétique associée à l'obtention du label, ainsi que l'acquisition d'un fonds provençal pour la bibliothèque seront prévus au budget de la commune.

Monsieur le MAIRE propose de compléter le projet de délibération en indiquant qu'un fonds provençal à destination de la bibliothèque pourra être acquis.

Monsieur SARROUY trouve que cette labélisation serait une belle chose pour la commune, mais se demande si le provençal, qui est la langue de Mistral, devra être spécialement promue, ou si les engagements visent plus généralement la langue d'Oc.

Monsieur le MAIRE confirme que ce label reste sous l'égide du Felibrige, et donc de la promotion de toute la culture des Pays d'Oc.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Question n° 5 – CDG34 - Convention d'adhésion à la mission risques professionnels – Adoption

Délibération n° 02 /2025

Monsieur Laurent TEISSIER rapporte l'affaire ;

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection la santé des agents placés sous leur autorité.

Comme le permet l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la commune dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

A cet effet, le projet de convention joint aux présentes permet d'accéder à :

1. des prestations sociales comprises dans une cotisation et un forfait annuel en fonction de l'effectif de la collectivité, permettant :
 - de bénéficier de conseils sur les obligations réglementaires, et pré-diagnostic en vue d'un accompagnement,
 - de participer au réseau des référents de prévention organisé par le CDG 34,
 - de bénéficier de la participation des agents de la mission prévention du CDG 34 au Comité social territorial.
2. de diverses prestations complémentaires d'accompagnement, qui font l'objet au préalable d'une analyse de la demande et d'un de soumis à validation, notamment en matière de :
 - évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique,
 - mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),
 - réalisation de métrologie d'ambiance physique (bruit, éclairage, vibration...),
 - animation de réunion de sensibilisation à la prévention des risques,
 - accompagnement dans les enjeux de qualité de vie au travail,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels.

Cette convention porte sur 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Selon le tarif journalier en vigueur et un forfait annuel de base, éta sur 3 journées, la participation annuelle de la commune s'élève à 1.500 €.

Je vous demande donc :

- d'adopter la convention, jointe aux présentes et à intervenir avec le CDG 34, afin d'adhérer à la mission facultative de d'appui et soutien à la prévention des risques professionnels,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à la signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Question n° 6 – Ecole primaire privée _ Saint-Joseph _ - Participation financière de la commune aux classes vertes 2024-25

- Avis sur le projet arrêté

Délibération n° 03/2025

Madame Cécile VEILLON rapporte l'affaire ;

Il est rappelé que la commune de Vendargues contribue au financement de l'école primaire privée « Saint-Joseph » sous contrat d'association selon une convention de participation conclue avec son OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique).

Au-delà du versement d'un forfait en numéraire au regard de l'évolution du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques de commune, il est prévu une participation spécifique à l'organisation de classes vertes à hauteur de 80,00 € par élève vendarguais et par an, sera déduite par l'école du prix à payer par les familles concernées.

C'est ainsi que l'école « Saint-Joseph » nous a informés de l'organisation des différents séjours prévus en mai/juin au titre de l'année scolaire 2024/2025, pour les classes, programmes et nombres d'élèves vendarguais suivants :

- CP : Classe verte à Narbonne/Carcassonne/Parc australien 12 et 13 juin 2025 = 22 élèves,
- CE : Classe verte au Puy du Fou du 10 au 14 juin 2025 = 34 élèves,
- CM1 : Classe verte Activité Vile Grande-Motte du 12 au 16 mai 2025 = 16 élèves,
- CM2 : Classe verte Centre d'activités Saugues du 12 au 16 mai 2025 = 18 élèves,
- soit un total de 90 élèves.

Aussi, je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'OGEC une participation de 80,00 € par élève vendarguais qui bénéficieront de cette classe verte soit un montant total d'aide financière de $90 \times 80,00 \text{ €} = 7.200,00 \text{ €}$, ainsi qu'à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs à cette affaire.
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 65,
- de préciser que cette aide financière sera, le cas échéant, révisée selon le nombre d'enfants réellement partis ; l'école s'engageant à transmettre un état définitif des bénéficiaires à l'issue des séjours,
- d'ajouter que l'école remboursera ou déduira directement cette somme de 80,00 € par enfant du prix du séjour à payer par les familles concernées, qui seront informées de l'aide communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 25

Question n° 7 – Finances - Exécution budgétaire et continuité du service – Exercice 2025 - Délibération n°82/2024 du 4 décembre 2024 modifiée

Délibération n° 04 /2025

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement) au titre de l'exercice 2024, hors crédits affectés au chapitre 16 pour le remboursement de la dette et hors restes à réaliser de 2023, s'élèvent à 5.070.706,00 €.

Je vous propose donc, dans la limite du quart de cette somme, soit 1.267.676,50 €, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la ventilation suivante :

Chapitres	Dépenses	Crédits ouverts
20	Logiciels professionnels	5.000,00 €
	<i>Sous-total Chapitre 20 =</i>	<i>5.000,00 €</i>
204	Opération façades – Subvention	12.000,00 €
	Attribution de compensation – Aire d'accueil Gens du Voyage et Voirie	46.000,00 €
	<i>Sous-total Chapitre 204 =</i>	<i>58.000,00 €</i>
21	Matériels informatiques/ copieurs	20.000,00 €
	Mobiliers divers	10.000,00 €
	Matériels techniques	10.000,00 €
	Rosalie à assistance électrique	30.000,00 €
	Réserve foncière – Acquisition de terrains	60.000,00 €
	Travaux désimperméabilisation/végétalisation de la cour de l'espace Jeunes	250.000,00 €
	Travaux divers de réparation ou neuf dans les bâtiments communaux	50.000,00 €
	Mise en place d'une signalisation d'information locale	80.000,00 €
	Vidéoprotection urbaine – Liaisons et matériels	20.000,00 €

	Travaux de clôture Parking Est Ecole Cosso – Sécurisation activités sportives	15.000,00 €
	Acquisition d'œuvres hommages en pierre sculptées	18.000,00 €
	Aménagements paysagers – Place Espartinas	32.000,00 €
	Sous-total Chapitre 21 =	595.000,00 €
23	Vestiaires/club-house football sous tribune – Travaux complémentaires	20.000,00 €
	Vestiaires/club-house football sous tribune – Réattribution Lot n°03	54.000,00 €
	Rénovation Maison Serre – Travaux complémentaires	20.000,00 €
	Extension Espaces Jeunes – Participation Régie des eaux Métropole	4.800,00 €
	Sous-total Chapitre 23 =	98.800,00 €
26	Organisme de Foncier Solidaire - Souscription parts sociales de la SCIC	1.000,00 €
	Sous-total Chapitre 23 =	1.000,00 €
	Total des crédits ouverts par anticipation (≤ 1.267.676,50 €) =	757.800,00 €

Je vous demande également de dire que :

- la présente délibération annule et remplace la délibération n°82/2024 du 4 décembre 2024,
- les crédits ainsi ouverts par anticipation seront inscrits au budget 2025.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Question n° 8 – Foncier - Aliénation parcelle cadastrée section AN n°325 à des propriétaires riverains –

M. Pierre CURCI et M. Damien GARRAUT

Délibération n° 05/2025

Monsieur Jean-Claude SALAS rapporte l'affaire :

Par des délibérations du conseil municipal n°6, 7, 8 et 9 du 19 février 2019, il avait été décidé la désaffectation et le déclassement du domai public communal de l'espace clos, sis entre les n°5 et n°7 de la Rue des Bourbouissous, ainsi que son aliénation selon 3 parcelles nouvelle cadastrées AN n°322, 323 et 324.

Par ailleurs, figurait au plan de division une 4^{ème} parcelle, cadastrée AN 325, d'une contenance de 116 m² et correspondant à un anci cheminement piétonnier, entre la Rue des Bourbouissous et le Boulevard Frédéric Mistral, demeuré fermé et ne remplissant plus cette foncti de circulation piétonne entre ces deux voies.

Par suite, les deux propriétaires riverains de cet ancien cheminement piétonnier ont manifesté leur intérêt auprès de Montpellier Méditerran Métropole, gestionnaire de la voirie, pour s'en porter acquéreurs pour moitié chacun.

Cette dernière émettait un avis favorable à cette aliénation sur la base d'un avis du 27 août 2024 du Pôle d'évaluations domaniales de Direction départementale des finances publiques, au prix de 100 € le m².

Toutefois, cette parcelle cadastrée AN 325, étant demeurée dans le domaine privé communal, il appartient à la commune d'en poursuivre cession.

M. Damien GARRAUT, demeurant n°15 boulevard Frédéric Mistral et propriétaire de la parcelle cadastrée AN 174, et M. Pierre CURCI, demeur au n°17 boulevard Frédéric Mistral et propriétaire de la parcelle cadastrée AN 193, ont réitéré leur accord pour une acquisition de 58 m² chacu au prix ainsi évalué.

Aussi, je vous propose :

- de confirmer la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle communale cadastrée AN 325,
- d'émettre un avis favorable à ces cessions, selon le projet de division joint aux présentes,
- d'en fixer le prix à 5.800 €, soit 100 € le m², pour chacune des parcelles qui seront issues de cette division et acquises par M. Dami GARRAUT d'une part, et, M. Pierre CURCI d'autre part,
- de dire que l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de ces ventes seront à la charge des acquéreurs,
- de préciser que cette cession sera réalisée hors taxes et sera exonérée de tous droits d'impôts d'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le 1er Adjoint, à signer tous documents utiles à la réalisation de ces aliénatio

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Question n° 9 – Foncier - Acquisition parcelle cadastrée AA 10 – M. Frédéric SAUZET

Délibération n° 06 /2025

Monsieur Laurent VIDAL rapporte l'affaire ;

M. Frédéric SAUZET et la commune se sont rapprochés pour l'acquisition d'une parcelle de terre, cadastrée section AA n° 10, lieu-dit « Large », d'une contenance de 2.386 m², sise en zone Ap du PLU.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette propriété, qui permettra de constituer, avec les autres parcelles communales c

- le jouxtent, le terrain d'assiette du futur cimetière paysager, tel que projeté dans ce secteur, je vous propose :
- d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 10, propriété de M. Frédéric SAUZET d'une contenance de 2.386 m²
 - de fixer le prix de l'acquisition au prix de 14.300,00 €, soit 5,99 € le m² arrondis,
 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le 1^{er} Adjoint, à signer tous actes et documents utiles à la réalisation de ce
 - acquisition,
 - de mandater Me Magali RANCIERE, Notaire à Vendargues, pour établir l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires,
 - de dire que les crédits nécessaires seront imputés au budget 2025 de la Commune, chapitre 21, conformément à la délibération du 10
 - février 2025 portant exécution budgétaire et continuité du service au titre de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Question n° 10 – Marchés publics - Prestations d'entretien d'espaces communaux 2023-26 – Avenant n°1 - Adoption

Délibération n° 07 /2025

Monsieur Jean-Paul FINART présente l'affaire ;

Selon délibération n°80/2022 du 15 décembre 2022 était adopté un accord-cadre pour des prestations d'entretien des parcs, jardins, cimetières et autres espaces communaux pour les exercices 2023 à 2026, avec l'ESAT APSH 34 (34193/34970).

Les montants annuels des commandes étaient fixés comme suit :

- montant minimum : 40 jours d'intervention,
- montant maximum : 105 jours d'intervention.

Pour l'exercice 2026, et afin de faire appel à cette entreprise adaptée jusqu'à 10 jours complémentaires au-delà du maximum annuel initialement prévu, il est proposé de porter le nombre de jours d'intervention maximum à 115 jours. Cette modification correspond à un avenant en plus-value de 9,5% rapporté à la seule année 2026, et inférieur à 2,4% sur la durée totale de ce marché (4 ans), qui prendra fin au 31 décembre prochain.

Cette proposition d'avenant a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 20 janvier 2025 à 10h.

Je vous propose :

- d'adopter cet avenant n°1, tel que joint aux présentes, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Question n° 11 – Marchés publics - Travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre – Avenants n°1 aux lots n°01B et 13

Délibération n° 08 /2025

Madame Pascale LOCK présente l'affaire ;

Il convient de modifier la consistance des travaux prévus au marché de travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre, pour les lots n°01B et 13.

S'agissant du lot n°01B « Démolition – Gros œuvre », conclu avec la société BMC (34070) le 6 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent des travaux d'accompagnement d'aléas de chantier et non initialement prévus, tels que des

dépotes de faux-plafonds, doublages et installations électriques, la création de réservations dans les murs et planchers R1 et R2 pour les lots plomberie et électricité, ainsi que la surélévation de la cage ascenseur pour s'adapter aux besoins de l'ascensoriste, selon devis n° D-0062025 du 20/01/2025.

Il s'en suit un projet d'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 6.030,00 € HT portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial 96.973,00 € HT

Avenant n°1 + 6.030,00 € HT

Nouveau montant lot n°01B 103.003,00 € HT (+6,2%)

S'agissant du lot n°13 « Electricité », conclu avec la société SPIE (34435) le 5 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernant des travaux préalables et indispensables à la repose des matériels de vidéoprotection en façades, selon devis n° DBO-2024-022 du 14/11/2024.

Il s'en suit un projet d'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 2.150,21 € H.T. portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial 35.055,85 € HT

Avenant n°1 + 2.150,21 € HT

Nouveau montant lot n°13 37.206,06 € HT (+6,1%)

Ces propositions d'avenants ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 4 février 2025 à 14h.

Je vous propose :

- d'adopter ces avenants n°1 aux lots n°01B et 13, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés au Budget 2025 de la Commune, chapitre 23, conformément à la délibération du 10 février 2025 portant exécution budgétaire et continuité du service au titre de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Question n° 12 – Marchés publics - Mise à disposition, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains et panneaux électroniques d'affichage 2012/2025 – Avenant n°1 de prorogation jusqu'au 30 avril 2025 – Adoption
Délibération n° 09 /2025

Monsieur Jérémy GARCIA rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le marché n°AQ.12.01 pour la mise à disposition, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains et panneaux électroniques d'affichage, conclu avec la société MEDIAFFICHE (34070), pour une durée de 12 ans, à compter de sa date de notification, intervenue le 6 mars 2013, soit jusqu'au 5 mars 2025.

Au regard de cette échéance prochaine et de la nouvelle qualification des contrats de mobilier urbain en concession de service, ont été lancées, selon la délibération du conseil municipal n°79/2024 du 4 décembre 2024, les procédures idoines à la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service, à date d'effet du 1^{er} mai 2025 (pour une durée de 14 ans).

Aussi, dans l'attente de la désignation du futur concessionnaire et de la prise d'effet du contrat de concession au 1^{er} mai 2025, et afin de prévoir un échéancier coordonné de dépose des mobiliers urbains existants et d'installation des nouveaux, il est proposé au conseil municipal :

- de proroger la durée du marché susvisé, conclu avec la société MEDIAFFICHE le 6 mars 2013, jusqu'au 30 avril 2025,
- d'adopter à cet effet un avenant n°1, tel que joint aux présentes, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de dire que cette proposition d'avenant a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 janvier 2025 à 10h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	25

Question n° 13 – Marchés publics - Prestations de nettoyage 2025-26 – Avenant n°1 au lot n°2 – Adoption
Délibération n° 10 /2025

Madame Ghislaine BONNEFILLE présente l'affaire ;

Il convient de compléter les missions du prestataire, prévues au marché conclu avec la société OPIA – JCS Nettoyage (34740), pour les exercices 2025 et 2026, en ce qui concerne le lot n°2 « Lavage des vitres des bâtiments communaux », afin de permettre le lavage des vitres des locaux du Relais de la petite enfance (RPE, PMI, LAEP, Oustal dels Pitchouns), sis 9 avenue Georges Brassens.

Il s'en suit un projet d'avenant n°1, tel que joint aux présentes, complétant la DPGF/Annexe financière, fixant le montant de la redevance semestrielle pour le lavage des vitres des locaux du Relais de la petite enfance à 110,00 € H.T. (nouvel article DPGF n°19).

Le nouveau montant de redevance semestrielle s'établit donc comme suit :

Montant initial :	1.822,50 € HT
Avenant n°1 :	<u>+ 110,00 € HT</u>
Nouveau montant :	1.932,50 € HT (+6,0%)

Le nouveau montant total estimatif annuel du marché est de 3.865,00 € HT.

Cette proposition d'avenant a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 4 février 2025 à 14h.

Je vous propose :

- d'adopter cet avenant n°1 au lot n°2, tel que joint aux présentes, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	26

Question n° 14 – Marchés publics - Travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune - Avenant n°2 au lot n°01 – Adoption
Délibération n° 11 /2025

Monsieur Jean IBANEZ rapporte l'affaire ;

Il convient de modifier la consistance des travaux prévus au marché de travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune pour le lot n°01 « Gros-œuvre » conclu avec la société MIRAS (34170) le 1^{er} octobre 2024.

Les modifications concernent des travaux complémentaires de terrassement des fondations, en raison de la dureté de la plateforme, rendant nécessaire le recours à un brise-roche hydraulique (BRH) pour l'intégralité du terrassement ; méthode ayant par ailleurs causé des surlargeurs et surprofondeurs, nécessitant des quantités supplémentaires de béton pour combler les fouilles.

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en plus-value portant le montant du marché à :

Montant initial	367.102,90 € HT
Avenant n° 1	+ 11.760,00 € HT (+3,2% pour mémoire)
Avenant n°2	+ 6.702,96 € HT (+1,8%)
Nouveau Montant :	<u>385.564,86 € HT (+5,0%)</u>

Cette proposition d'avenant a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 4 février 2025 à 14h.

Je vous propose :

- d'adopter cet avenant n°2 au lot n°01, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés au Budget 2025 de la Commune, chapitre 23, conformément à la délibération du 10 février 2025 portant exécution budgétaire et continuité du service au titre de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 26

Question n° 15 – Marchés publics - Travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune - Lot n°3 « étanchéité » - Résiliation amiable du marché en date du 1er octobre 2024 et nouvelle attribution
Délibération n° 12 /2025

Monsieur Nail AOURRÂA rapporte l'affaire ;

Dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune, le titulaire du lot n°3 « étanchéité », l'entreprise Société Méridional Étanchéité (34400) a sollicité la commune, selon un courrier en date du 2 janvier 2025, pour convenir d'une résiliation amiable, et pure et simple, de leur marché conclu le 1^{er} octobre 2024.

En effet, l'entreprise nous a signifié son impossibilité d'exécuter les travaux prévus à ce lot dans les règles de l'art et dans les conditions économiques convenues, au regard de leur mauvaise compréhension des besoins exprimés dans le CCTP s'agissant du traitement des relevés et de la protection mécanique du relevé d'étanchéité, et d'une mauvaise appréciation des quantités de surface de résine.

Au regard du « manque à gagner » pour l'entreprise et de l'impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat dans le cadre des modifications autorisées par le Code de la commande publique, il convient de prononcer la résiliation pure et simple de ce marché, sans qu'aucune indemnité soit due par l'une ou l'autre des parties, selon le projet d'avenant, tel que joint aux présentes.

Aussi, afin de ne pas retarder le chantier, et compte tenu de la valeur de ce lot, il a été anticipé la consultation directe d'entreprises afin de conclure un nouveau marché de gré à gré selon les dispositions du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Il est ainsi proposé de conclure un nouveau marché de travaux pour ce lot n°3 « étanchéité » avec l'entreprise ECHAETANCHE (34570) pour un montant total de travaux de 44.979,90 € HT.

Au regard de cette dernière attribution, le coût total d'opération, hors avenants, s'élève à 1 292 007,92 € HT, s'inscrivant toujours dans les limites de l'estimation globale initialement fixées par la délibération du conseil municipal n°44/2024 du 3 juillet 2024. (1 410 000,00 € HT) :

n°	Intitulés Lots	Montants	Entreprises
01	GROS ŒUVRE	367 102,90 €	MIRAS (34170)
02	CHARPENTE-COUVERTURE	126 799,47 €	ECIM (34130)
03	ETANCHEITE	44.979,90 €	ECHAETANCHE (34570)
04	TRAITEMENT DE FACADES	42 762,00 €	ECHAFACADES (34570)
05	MENUISERIES EXTERIEURES	40 000,00 €	APCC/3C MENUISERIE PARTICULIERS (34470)
06	METALLERIE	82 502,28 €	SOMETAL (34800)
07	CLOISONS-FAUX PLAFONDS	47 500,00 €	IDEA HOME (34160)
08	MENUISERIE INTERIEURE - MOBILIER	34.916,36 €	3C AGENCEMENT (34470)
09	REKETEMENT SOLS DURS	75 000,00 €	IDEA HOME (34160)
10	PEINTURE-SIGNALETIQUE	11 500,00 €	ATELIER M (34130)
11	CVC-PLOMBERIE	154 437,75 €	HERVE THERMIQUE (37300/34130)
12	ELECTRICITE	76 835,11 €	HERVE THERMIQUE (37300/34130)
13	PHOTOVOLTAIQUE	31 654,95 €	K-HELIOS (30340)
14	APPAREILS ELEVATEURS	19 900,00 €	OTIS (92800/34070)

15	VRD-ESPACES VERTS-CLOTURES	105 637,00 €	BRAULT MTP (34740)
16	DEMOLITION	30 480,00 €	JM DEMOLITION (34290)
	TOTAL	1 292 007,92 €	

Ces propositions ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 4 février 2025 à 14h.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la résiliation amiable, et pure et simple, du marché conclu le 1^{er} octobre 2024 avec l'entreprise Société Méridional Étanchéité (34400), par voie d'avenant au lot n°03, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'adopter le nouveau marché à intervenir pour ce lot n°03, avec l'entreprise ECHAETANCHE (34570) pour un montant total de travaux de 44 979,90 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés au Budget 2025 de la Commune, chapitre 23, conformément à la délibération du 10 février 2025 portant exécution budgétaire et continuité du service au titre de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Question n° 16 – Mandat Spécial - Assemblée générale de l'association « France Energie Animale »

Délibération n° 13 /2025

Madame Sylvie GARCIA présente l'affaire ;

Il est rappelé que la commune de Vendargues est adhérente à l'association « France Energie Animale » depuis 2020, qui réunit tous les utilisateurs professionnels de l'énergie animale quelle que soit leur activité.

La prochaine assemblée générale devant se tenir à Paris les 24 et 25 février 2025, je vous propose de donner mandat spécial à M. Max RASCALOU, désigné représentant de la commune par délibération du conseil municipal n°24/2020 du 17 juin 2020, pour s'y rendre.

Pour ce faire, je vous demande de dire que :

- les frais relatifs à ce mandat spécial seront soit pris en charge directement par le budget de la commune, soit remboursés à l'intéressé selon les dispositions de la délibération n°31/2020 du 13 juillet 2020,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur RASCALOU explique que cette assemblée générale revêt un caractère exceptionnel, qu'elle ne peut se tenir durant le salon de l'agriculture et que sera notamment abordé le sujet complexe du recours au monde associatif.

Monsieur le MAIRE rappelle l'importance de participer à ces événements qui permettent de valoriser l'action de la commune en la matière, pour la rendre visible et surtout pérenne.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Question n° 17 – Montpellier Méditerranée Métropole – Programme « Savoir Rouler à Vélo » auprès d'élèves de CM2 - Convention de mise en œuvre et d'attribution de subventions 2024/2025 - Adoption

Délibération n° 14 /2025

Madame Sophie BELLOC-SCHWEYER présente l'affaire ;

Il est rappelé la mise en œuvre par Montpellier Méditerranée Métropole du Programme national du « Savoir Rouler à Vélo » sur le territoire métropolitain, depuis l'année scolaire 2021/2022.

Destiné aux enfants scolarisés à l'école primaire, il permet en une quinzaine d'heures de leur apprendre les bonnes pratiques en matière sécurité ainsi que le plaisir de se déplacer à vélo avec assurance et de façon autonome.

Les communes restent au centre du dispositif afin de « coller » au plus près des besoins des enfants, des réalités du territoire communal et des structures locales ou personnes en mesure de dispenser cet apprentissage.

De cette façon, les enfants de CM2, ici spécifiquement visés, auront davantage de chance de changer durablement leurs habitudes déplacement pour se rendre à l'école, puis au collège l'année suivante.

Déjà investie sur le sujet au regard des effets bénéfiques de la pratique du vélo par les plus jeunes, à commencer par la santé, l'assiduité à l'école et la confiance en soi, la commune souhaite renouveler sa participation à ce dispositif.

La présente convention prévoit la possibilité pour les communes de bénéficier à la fois des aides de la Métropole et du programme Génération Vélo. La Métropole met ainsi en place un cofinancement de 50% avec un plafond de 850 € par classe, soit un devis de prestations plafonné à 1.700€ et la commune devra obtenir préalablement l'engagement de Génération Vélo, pour espérer une prise en charge à 100%.

A cet effet, je vous propose :

- d'adopter le projet de convention pour la mise en œuvre du Programme « Savoir Rouler à Vélo » 2024/2025, tel que joint aux présentes à intervenir avec Montpellier Méditerranée Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire
- de dire que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Monsieur le MAIRE salue le Cyclo Club et compte sur son soutien pour poursuivre cette action dans les écoles. Il informe le conseil municipal de l'acquisition d'une rosalie collective à assistance électrique (Décision n°04/2025) pour expérimenter, via une association qui œuvre à Saint-Georges d'Orques, un transport et circuit d'écoliers à vélo pour les familles adhérentes.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	26

Question n° 18 – Montpellier Méditerranée Métropole – Convention de gestion de services numériques communs 2025/2027 - Adoption

Délibération n° 15 /2025

Monsieur Jérémie GARCIA présente l'affaire ;

Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ses communes ont développé depuis de nombreuses années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Ces évolutions technologiques impactent à la fois leur fonctionnement interne, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

L'ensemble des acteurs souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales.

A cet effet, il est proposé une nouvelle convention de gestion de services numériques communs à intervenir entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole, regroupant les applications mises en œuvre par la commune, à savoir :

- Administration électronique (E-demat) : 98,82 € HT/an,
- Services en ligne aux usagers (E-services) : 99,47 € HT/an,
- Dématérialisation des procédures de marchés publics : 77,94 € HT/an,
- Service de télé-alerte (Risques majeurs) : 61,85 € HT/an,
- Service aux personnes malentendantes : 41,85 € HT/an,
- Plateforme Open data : 0,00 € HT/an,
- Soit un coût annuel global s'élevant à : 379,93 € HT.

Je vous propose donc :

- d'adopter le projet de nouvelle convention de gestion de services numériques communs, pour les années 2025 à 2027, telle que jointe aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune, chapitre 071.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Question n° 19 – Réserve foncière - Acquisition parcelles cadastrées BE 38, 70 et 124 – Indivision PLA – Délibération n°56/2024 du 19 septembre 2024 modifiée

Délibération n° 16 /2025

Monsieur le Maire rapporte l'affaire :

Il est rappelé la délibération n°56/2024 du 19 septembre 2024 selon laquelle le conseil municipal émettait un avis favorable à l'acquisition de parcelles cadastrées BE 38, 70 et 124, propriétés de l'Indivision PLA, sises Lieu-dit « La Plaine de Bannière » en zones A eu N du PLU, au prix 3,00 € le m².

Il convient de corriger une erreur matérielle quant à la contenance cadastrale totale de ces parcelles de terres et de garrigues cadastrées. effet, la contenance totale est de 4.792 m², et non de 4.612 m².

Aussi, compte tenu de l'intérêt conservé pour la commune d'acquiescer ces propriétés, à proximité d'autres foncières communales, pour protection, l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels du secteur « Nord », je vous propose :

- de confirmer l'avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées BE 38, 70 et 124, propriétés de l'Indivision PLA d'une contenance totale de 4.792 m²,
- de fixer le prix de l'acquisition au prix de 14.376,00 €, soit 3,00 € le m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le 1er Adjoint, à signer tous actes et documents utiles à la réalisation de cette acquisition,
- de mandater l'Office Notariale de Castries pour établir l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 21, conformément à la délibération du 10 février 2025 portant exécution budgétaire et continuité du service au titre de l'exercice 2025,
- d'ajouter que la présente délibération annule et remplace la délibération n°56/2024 du 19 septembre 2024.

Monsieur le MAIRE précise la bonne date de la délibération initiale, qui est du 19 septembre 2024, qu'il convient ainsi aujourd'hui de corriger, en indiquant la bonne contenance totale des parcelles à acquiescer.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 17 mars 2025.

Le Maire,

Guy LAURET.

La secrétaire de séance,

Cécile VEILLON.